

# BULLETIN OFFICIEL



Bureau  
international  
du Travail

Genève

Vol. XCV, 2012  
Série A, n° 1

---

## SOMMAIRE

### Informations

	Pages
Composition de l'Organisation internationale du Travail: République du Soudan du Sud .....	1
Trois cent treizième session du Conseil d'administration du Bureau international du Travail (Genève, 19-31 mars 2012) .....	2
Programme des réunions pour le reste de l'année 2012 et pour 2013. ....	20
Mesures officielles prises à l'égard de décisions de la Conférence internationale du Travail:	
Instrument d'amendement à la Constitution de l'Organisation internationale du Travail, 1997: ratification .....	22
Conventions internationales du travail: ratifications et dénonciation .....	23

### Documents

Accord entre le gouvernement de la République de l'Union du Myanmar et l'Organisation internationale du Travail: Accord portant prorogation du Protocole d'entente complémentaire et de son procès-verbal de la réunion en date du 26 février 2007, pour une année supplémentaire allant du 26 février 2012 au 25 février 2013 .....	27
Mémoire d'accord entre le gouvernement de la République de l'Union du Myanmar et l'Organisation internationale du Travail .....	28
Quinzième Réunion régionale de l'Asie et du Pacifique de l'Organisation internationale du Travail (Kyoto, 4-7 décembre 2011): conclusions adoptées .....	31
Protocole d'accord entre l'Autorité intergouvernementale pour le développement et l'Organisation internationale du Travail .....	37
Forum de dialogue mondial sur les besoins des travailleurs âgés face aux changements des processus de travail et du milieu de travail dans le commerce de détail (Genève, 21-22 septembre 2011): points de consensus adoptés .....	42
Réunion conjointe OIT/OMI sur les examens médicaux d'aptitude des gens de mer et les pharmacies de bord (Genève, 26-30 septembre 2011): conclusions adoptées .....	47

# **Protocole d'accord entre l'Autorité intergouvernementale pour le développement et l'Organisation internationale du Travail**

L'Organisation internationale du Travail (ci-après mentionnée par le sigle OIT), représentée par le Bureau régional du BIT [sic] pour l'Afrique, et l'Autorité intergouvernementale pour le développement (ci-après mentionnée par le sigle IGAD), représentée par le secrétaire exécutif;

Persuadées qu'une paix durable ne peut être établie que si elle est fondée sur la justice sociale;

Désireuses de développer et de renforcer leur coopération sur les questions d'intérêt commun;

Convaincues que le développement et le renforcement de cette coopération seraient de l'intérêt mutuel des deux organisations et renforceraient la coopération entre leurs Etats Membres,

Ont convenu ce qui suit:

## *Article I Consultation*

L'OIT et l'IGAD, afin de faciliter la réalisation des objectifs des deux organisations, se consulteront mutuellement en matière de planification et d'exécution des programmes pour la promotion du travail décent dans les Etats membres de l'IGAD, sans pour autant se limiter aux questions suivantes:

- a) le renforcement des organisations des employeurs et des travailleurs;
- b) la consultation tripartite et la coopération;
- c) la création d'emplois avec un accent sur les jeunes et les femmes;
- d) l'élimination du travail des enfants avec un accent particulier sur les pires formes du travail des enfants;
- e) la sécurité et la santé au travail;
- f) les conditions de travail et l'emploi;
- g) la sécurité sociale, y compris l'extension de la protection sociale;
- h) le VIH/sida sur le lieu de travail;
- i) l'harmonisation des législations en matière de travail et de sécurité sociale;
- j) l'intégration des politiques de genre;
- k) la migration de la main-d'œuvre;
- l) les mesures pour combattre le travail forcé et la traite des personnes;
- m) les approches sectorielles pour les questions sociales et de travail;
- n) les systèmes d'information du marché du travail, y compris le renforcement des capacités dans le domaine des statistiques;
- o) la remise à niveau du travail dans l'économie informelle;
- p) la prévention des conflits et la construction de la paix postconflit; et
- q) l'entrepreneuriat et la responsabilité sociale.

L'OIT et l'IGAD collaboreront sur ces questions dans le cadre de la Stratégie pour l'emploi, pour la paix, la stabilité et le développement dans la Corne de l'Afrique (2011-2015), que les deux organisations ont adoptée à Addis-Abeba, le 12 avril 2011. Cela est décrit plus en détail dans l'annexe<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> L'annexe fait partie du présent protocole d'accord et peut être consultée plus avant aux pages 40 et 41.

*Article II*  
*Echange d'informations*

L'OIT et l'IGAD échangeront des informations et des documents non confidentiels sur les questions d'intérêt commun et se tiendront mutuellement informées sur leurs activités d'intérêt commun en cours et celles planifiées dans le but d'identifier les domaines dans lesquels la coopération entre les deux institutions peut être souhaitable.

*Article III*  
*Activités conjointes*

L'OIT et l'IGAD peuvent, sur la base de conditions convenues dans chaque cas par les deux parties, procéder à des études conjointes ou coopérer dans la mise en œuvre des programmes ou projets précis portant sur des questions d'intérêt commun relevant de leurs mandats respectifs.

*Article IV*  
*Participation aux réunions*

Chaque organisation peut, conformément aux dispositions de ses statuts, inviter l'autre à des réunions qu'elle a convoquées, lorsque des questions d'intérêt pour l'autre doivent être discutées.

*Article V*  
*Apport de compétences*

Chaque organisation peut, aux conditions qui seront convenues pour chaque cas et dans les limites des ressources disponibles, mettre à contribution, selon le cas, les services ou les consultations de son personnel.

*Article VI*  
*Les dispositions administratives et financières*

- a) Toute activité menée à bien par le secrétariat de l'IGAD ou le Bureau régional du BIT [sic] pour l'Afrique en vertu du présent Protocole d'accord doit être conforme aux politiques, règles et règlements des deux organisations et fera l'objet d'un accord écrit distinct.
- b) Pour assurer la réalisation des objectifs du présent Protocole d'accord et faciliter sa mise en œuvre, le secrétariat de l'IGAD et le Bureau régional du BIT [sic] pour l'Afrique doivent instaurer une étroite coopération et, à cette fin, chaque organisation peut désigner un officier de liaison au sein de son secrétariat afin de se coordonner avec l'autre.

*Article VII*  
*La mise en œuvre*

Le directeur régional du BIT [sic] pour l'Afrique et le secrétaire exécutif de l'IGAD prendront les dispositions adéquates pour assurer une collaboration et une liaison plus étroites entre les deux organisations sur les questions d'intérêt commun.

*Article VIII*  
*Suivi et évaluation*

La mise en œuvre de ce Protocole d'accord sera examinée à un niveau compétent tous les deux (2) ans. L'interaction opérationnelle sera suivie et évaluée régulièrement et un

rapport annuel sera préparé par les deux parties afin d'être présenté aux réunions pertinentes de l'IGAD et de l'OIT, ou à d'autres forums sur la base d'un commun accord.

*Article IX  
Durée et résiliation*

Ce Protocole d'accord restera en vigueur indéfiniment, et peut être résilié par consentement mutuel, ou par une partie donnant à l'autre partie six (6) mois de préavis écrit précisant son intention de résilier le présent Protocole d'accord.

*Article X  
Modifications*

- a) Les parties présentes peuvent conclure des arrangements ou des accords complémentaires dans le cadre de ce Protocole d'accord selon le mode approprié.
- b) Le présent Protocole d'accord peut être modifié par consentement mutuel. Chaque organisation se doit de donner une attention conciliante à tout amendement proposé par l'autre partie.

*Article XI  
Avis et adresses*

Tout avis émis ou devant être rendu au titre de ce Protocole d'accord doit l'être par écrit. Un tel avis sera enregistré comme avoir été dûment fait ou rendu lorsqu'il aura été remis en mains propres, par courrier, fax, télécopie ou télégramme à la partie à laquelle il doit être remis ou fait, à l'adresse indiquée ci-dessous:

*Pour l'OIT:*

Bureau régional du BIT [sic]  
pour l'Afrique  
Africa Hall, 6<sup>e</sup> étage  
Avenue Menelik II  
Addis-Abeba, Ethiopie  
P.O. Box: 2788, 2532  
Téléphone: +251 11 544 4480  
                  +251 11 544 4481  
Fax: +251 11 544 5573  
              +251 11 551 3633  
E-mail: addisababa@ilo.org

*Pour l'IGAD:*

Secrétariat de l'IGAD  
Avenue Georges-Clemenceau  
République de Djibouti  
P.O. Box: 2653  
Téléphone: +253 354050  
Fax: +253 356994  
E-mail: igad@igad.int

*Article XII  
Règlement des différends*

Les parties feront de leur mieux pour régler à l'amiable tous les conflits, controverses ou réclamations découlant de ou en relation avec le présent Protocole d'accord ou de son interprétation. Rien dans le présent Protocole d'accord ou s'y rapportant ne sera interprété comme constituant une renonciation aux privilèges et immunités dont jouit l'OIT.

*Article XIII*  
*Entrée en vigueur*

Ce Protocole d'accord, conclu en quatre originaux, deux en langue anglaise et deux en langue française, doit entrer en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Dans le cas d'une divergence entre les textes, la version anglaise prévaudra et fera foi.

*Pour l'Organisation internationale  
du Travail:*

(Signé) Charles Dan  
Directeur régional pour l'Afrique  
Organisation internationale  
du Travail  
Addis-Abeba

25 janvier 2012

*Pour l'IGAD:*

(Signé) Eng. Mahboub Maalim  
Secrétaire exécutif  
Autorité intergouvernementale  
pour le développement  
Addis-Abeba

25 janvier 2012

ANNEXE

**Emplois pour la paix, la stabilité et le développement dans la Corne de l'Afrique  
(2011-2015)**

*Les détails du programme*

*I. Objectifs principaux*

L'OIT, l'IGAD et l'Union africaine, à travers la stratégie régionale, proposent une solution régionale pour un problème régional. La Corne de l'Afrique se caractérise par les défis qui existent en son sein et qui se répercutent aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de la région. Une instabilité localisée dans les zones isolées où l'inexistence de lois offre aux groupes rebelles, aux organisations terroristes et à la criminalité internationale un refuge qui a donné naissance à d'importants actes de piraterie au large des côtes de la Corne. Tous ces événements sont un défi pour la sécurité, la cohésion sociale et le développement au sein et autour de la région. Cette situation a des répercussions sur les moyens de subsistance d'un grand nombre de personnes, les ressources nationales ne suffisant pas à assurer le développement humain ni les services sociaux, pas plus qu'elles ne donnent la priorité aux activités de relèvement économique.

La stratégie proposée intitulée «Emplois pour la paix, la stabilité et le développement» vise à adapter l'Agenda du travail décent à la situation et aux conditions qui prévalent dans cette région. Pour atteindre cet objectif dans la Corne de l'Afrique, l'approche du BIT est construite autour d'un «triangle vertueux» portant sur la création d'emplois, l'extension de la protection sociale et l'autonomisation des peuples.

L'objectif principal de la collaboration entre l'IGAD et l'OIT est de promouvoir et de mettre en œuvre la stratégie régionale adoptée dans les pays de la Corne de l'Afrique.

La stratégie régionale se concentre sur trois objectifs immédiats:

- Créer des possibilités d'emplois par une utilisation plus grande des ressources locales, des infrastructures à forte intensité de main-d'œuvre et des activités liées à la protection de l'environnement.

- Réduire la vulnérabilité des populations et étendre le socle de protection sociale aux pays de la sous-région, en particulier en se basant sur les pratiques d'intérêt mutuel, de réciprocité et de solidarité communautaires.
- Améliorer la gouvernance et le dialogue social par le biais d'autres consultations et de négociations et d'une société civile plus dynamique et de l'économie sociale.

## *II. Domaines de coopération*

L'OIT et l'IGAD vont renforcer leur collaboration dans des domaines d'intérêt stratégique commun. Ce seront notamment les suivants:

- Une Equipe spéciale de l'UA, de l'IGAD et de l'OIT sera mise en place.
- Le Bureau régional du BIT [sic] pour l'Afrique va faciliter la création d'une Equipe spéciale UA-IGAD-OIT (éventuellement avec d'autres partenaires intéressés, y compris des représentants de groupes vulnérables dans la région) pour piloter le processus et la mise en œuvre de la feuille de route de la stratégie régionale en consultation avec les gouvernements nationaux.

## *III. Modalités de la collaboration*

- L'équipe spéciale se réunira au moins une fois tous les deux (2) mois.
- L'équipe de travail recueillera et partagera des informations obtenues auprès des mandants sur la mise en œuvre des stratégies et projets régionaux, y compris sur les estimations des écarts de financement pour leur mise en œuvre ainsi que les modalités de surveillance et d'évaluation.
- La stratégie régionale ainsi que des rapports intérimaires sur la mise en œuvre de la stratégie régionale seront soumis aux plus hautes autorités administratives de l'OIT et de l'IGAD à titre informatif et pour en assurer le suivi.

## *IV. Suivi et évaluation*

La mise en œuvre de la collaboration sera régulièrement examinée au niveau de l'Equipe spéciale UA-IGAD-OIT ainsi qu'aux niveaux techniques et de gestion appropriés. Le délai peut être modifié par une entente mutuelle, par écrit, entre l'OIT et l'IGAD.